



## COMITÉ D'ÉTHIQUE DU CNCCEF

### PRISES DE POSITION ET RECOMMANDATIONS DU 3 OCTOBRE 2017

#### « COMPATIBILITÉ DU MANDAT DE CCE AVEC UN MANDAT DE CONSUL HONORAIRE »

##### Recommandation 4

Le comité d'éthique distingue trois cas :

1. Le CCE est consul honoraire de France à l'étranger.
2. Le CCE est consul honoraire d'un pays étranger en France.
3. Le CCE est consul honoraire d'un pays tiers à l'étranger

Le comité d'éthique considère qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre la fonction de CCE et celle de consul honoraire de France à l'étranger, dès lors qu'elles sont assumées séparément.

Les fonctions de CCE et de consul honoraire d'un pays étranger en France sont compatibles puisqu'en incitant le pays qu'il représente à investir en France, le CCE remplit l'une de ses missions.

Dans la mesure où un CCE à l'étranger, consul honoraire d'un pays tiers, peut se trouver dans une situation ambiguë face aux intérêts français et étrangers qu'il représente, dans le pays où il est basé, la situation peut être délicate et le comité d'éthique recommande de considérer la situation au cas par cas, en tenant compte du contexte économique et local ainsi que de l'appréciation de l'ambassade.

Si la nomination en tant que consul honoraire intervient en cours de mandat, la question se posera au moment du renouvellement de son mandat.

Le comité d'éthique recommande d'ajouter une question dans le dossier de candidature à un mandat de CCE, comme par exemple : « *Exercez-vous une activité pour le compte d'un pays étranger ?* » qui permettra une prise en compte de cette situation pour une nouvelle candidature ou un renouvellement de mandat.

Recommandations validées à majorité qualifiée par le comité d'éthique.

Pour le comité d'éthique :

Marie-Jeanne Derouin  
Présidente